

DPV renforcé

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

2009-140

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

MAIRIE DE
MERIGNAC

Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de MERIGNAC

Objet :

**DROIT DE
PREEMPTION LORS
DE LA CESSION DE
FONDS
ARTISANAUX - DE
FONDS DE
COMMERCE OU DE
BAUX
COMMERCIAUX -
AUTORISATION**

L'an 2009, le 29 du mois de JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SAINTE-MARIE, Maire

pour la session ordinaire

Le nombre de Conseillers
en exercice est de : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Michel SAINTE-MARIE, Bernard LE ROUX, Marie RECALDE, Alain ANZIANI, Régine MARCHAND, Claude BAUDRY, Joëlle LEO, Gérard CHAUSSET, Martine VIC, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Jean Marc GUILLEMBET, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Fatou DIOP, René SABA, Martine CHAPEYROU, Désiré ESTAY, Francis BAQUE-LAGAHE, Claude MELLIER, Christian DEDIEU, Michèle ISTE, Jean Claude PRADELS, Michel RANSON, Martine ROUZOUL, Pierre GIRARD, Hubert GEORGE, Marie-Christine EWANS, Thierry TRIJOLET, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Françoise SCHNEIDER, Isabelle HAYE, Xavier SVAHN, Anne-Eugénie GASPARD, Anne COUPLAN, Andrée MARBACH, Bernard GONZALEZ, Hélène ROUGIER, Thierry MILLET, Vincent COEURDEROY, Christine PEYRE, Fabien ROTHE

Affiché le :

30 JUIN 2009

Enregistré en
Préfecture le :
30 juin 2009

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Daniel MARGNES à Martine CHAPEYROU, Maryse BRETTE à Claude BAUDRY, Catherine DARTEYRE à Michèle COURBIN, Valéry LAURAND à Anne-Eugénie GASPARD, Cigdem TAS à Fatou DIOP

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean Marc GUILLEMBET

Monsieur Jean Michel BERTRAND, Adjoint au Maire, Délégué au Commerce – Artisanat et Marchés de Plein Air, rappelle à l'Assemblée que La loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007, ont mis en œuvre un dispositif juridique permettant aux communes d'user de la possibilité d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le dispositif relatif au droit de préemption constitue un outil permettant aux communes d'intervenir pour sauvegarder la diversité des activités commerciales et artisanales et faciliter l'installation de commerçants et artisans de proximité dans des secteurs urbains fragilisés.

Générateur de dynamique urbaine, d'animation économique et sociale et de convivialité, le maintien d'une offre commerciale et artisanale de proximité est aujourd'hui un enjeu majeur de la lutte contre la dévitalisation des centres ville.

Compte tenu d'une évolution qui traduit une tendance affirmée à la disparition de certaines activités dans le centre de Mérignac, le choix de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde de la diversité du commerce et de l'artisanat apparaît comme un outil pertinent d'accompagnement des aménagements à venir dont l'ambition est de dynamiser le centre ville et de renforcer son attractivité.

Néanmoins, l'exercice de cette prérogative doit conserver un caractère tout à fait exceptionnel. L'atteinte portée à la liberté de cession des fonds, la transmission des entreprises doit être motivée par l'intérêt général qui s'attache à la préservation d'un tissu commercial et artisanal de proximité à la fois diversifié et équilibré dans le centre ville de Mérignac.

L'article R-214-1 du code de l'urbanisme, impose la délimitation d'un périmètre de sauvegarde comme préalable indispensable à l'exercice de ce droit.

Le périmètre proposé (plan ci-annexé), est le suivant :

- La place Charles de Gaulle
- Rue de la Vieille Eglise
- Rue Beaumarchais
- L'avenue de L'Yser du numéro 1 au numéro 79 inclus
- La rue Wagner
- La rue Joliot Curie aux numéros 1, 1 bis, 1 ter inclus
- La place Nungesser et Coli du numéro 1 au numéro 7 inclus
- L'avenue de Verdun du numéro 500 au numéro 436 inclus
- Rue Gabriel Péri, numéro 1, 1 bis, 1 ter
- Rue Raymond Poincaré du numéro 1 au numéro 6 inclus
- L'avenue Leclerc du numéro 1 au numéro 12 inclus
- L'avenue de la Libération du numéro 1 au numéro 47 inclus

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du diagnostic et du plan délimitant le périmètre de sauvegarde ont été soumis, pour avis, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, préalablement à la délibération du Conseil municipal.

Par courriers du 11 juin 2009, celles-ci ont émis un avis favorable au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé ;
- Décide d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à exercer et à signer tout document pour l'exercice de ce droit de préemption

Il est précisé que la présente délibération n'entrera en vigueur que dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R-211-2 du code de l'urbanisme.

ADOpte A LA MAJORITE -

ABSTENTION : Vincent COEURDEROY, Christine PEYRE

CONTRE : Andrée MARBACH, Bernard GONZALEZ, Hélène ROUGIER, Thierry MILLET

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 29 juin 2009

Le Maire

Michel SAINTE-MARIE

